



Mattenhofstrasse 33
CH-3007 Bern
Tel. 031 381 12 19

info@unite-ch.org
www.unite-ch.org

Schweizerischer
Verband für Personelle
Entwicklungs-
zusammenarbeit

Swiss association for
the exchange of
personnel in development
cooperation

Association suisse pour
l'échange de personnes
dans la coopération
internationale

Asociación Suiza para el
intercambio de personas
en la cooperación
internacional

Associazione Svizzera per lo
scambio di persone
nella cooperazione
internazionale

Associação Suíça para o
intercâmbio de pessoas
na cooperação
internacional

Procédure pour l'admission de nouveaux membres

1. 1 Documentation de l'institution candidate

1.1 Rapport écrit

- Explications sur la façon dont les « critères d'affiliation à Unité » (1-10) sont remplis.
- Signé par la/le/les responsable/s correspondant/s pour les niveaux stratégique et opérationnel (Président, coordinateur ou fonction semblable).

1.2 Annexes

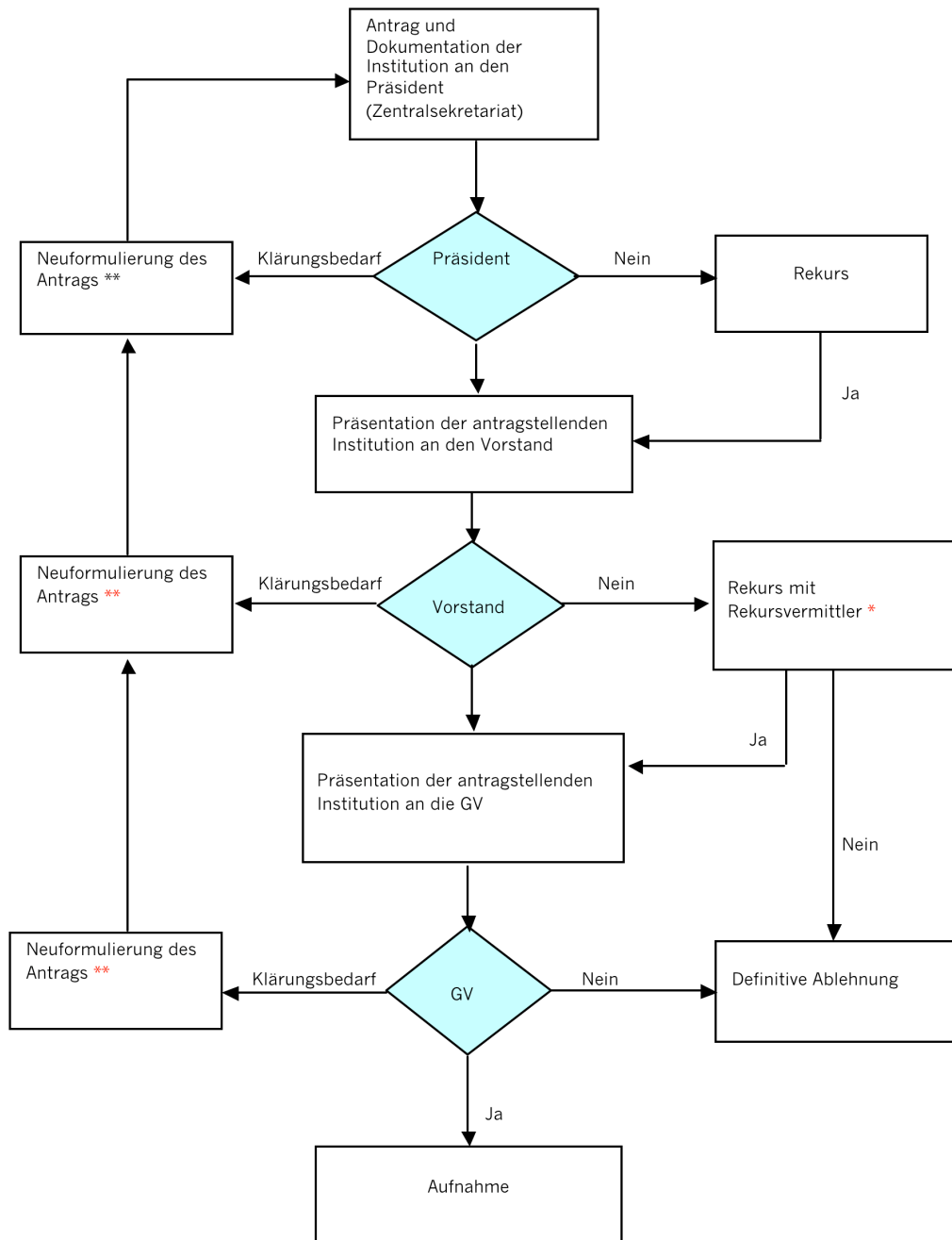
- Statuts et organigramme, procédures institutionnelles internes si disponible
- Image directrice et „mission statement“ (ou documents équivalents)
- Stratégie et / ou programme d'activités
- Rapports annuels (si possible rapports publics, sinon internes)
- Comptes annuels et rapport de révision
- Exemples de travail de sensibilisation et de communication publique
- Instruments de gestion
 - Processus de sélection et de préparation pour les futurs coopérants
 - Critères de choix des partenaires sud
 - Instruments de suivi

2. Documents de base obligatoires d'UNITÉ

Après son admission définitive, le nouveau membre signe les documents obligatoires d'Unité suivants :

- Statuts
- Image directrice
- Politique de travail en réseau
- Critères d'affiliation
- Stratégie (actuellement „L'échange de personne dans la coopération internationale au développement : un apport actuel et spécifique“)

3. Succession d'instances pour l'admission



- * Comme facilitateur de recours sera désigné un membre du comité ou une autre personne informée des réalités de l'organisation candidate, cette personne assumera la tâche de représenter le recours devant l'assemblée générale.
- ** La nouvelle formulation montre en particulier quelles mesures sont prévues pour surmonter les points faibles déterminants pour le refus.

Traduction littérale de la version originale allemande qui fait foi.